

Vacances familiales

La caf du Calvados vous propose
3 dispositifs :



**Un Pass'vacances
familles**



**Une Aide vacances
enfants nationale**



**Un Coup d'pouce
loisirs**
(à demander à votre Caf
entre le 17 août et le 31
octobre 2026)

*Ne tardez pas à réserver votre lieu de séjour,
les fonds alloués à cette opération étant
limités. L'aide aux vacances sera accordée
jusqu'à épuisement des fonds.*

Si vous souhaitez faire partir vos enfants en
colonie, mini-camp, c'est possible avec l'Aide
vacances enfants nationale (Aven) cumulable
avec l'Aide aux vacances familiales.

www.vacaf.org vous donne accès à la liste
des séjours labellisés pour les enfants et les
familles.

Pour en savoir plus, site internet :

- **www.caf.fr** :
ma caf/offre de service/enfance et jeunesse
(réglementation Action sociale du Calvados)

Adresse :

Caisse d'allocations familiales du Calvados
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



caf.fr

Pass'vacances familles 2026



La Caisse d'allocations familiales du Calvados vous aide au financement de vos projets vacances par le biais de structures labellisées Vacaf.

Cette aide, sous forme de pourcentage de prise en charge, est soumise à conditions :

- Etre allocataire à la Caf du Calvados au titre du mois d'octobre 2025.
- Percevoir des prestations sociales ou familiales en janvier 2026.
- Avoir un enfant à charge au sens de la réglementation des allocations familiales, né à partir du 1^{er} janvier 2007.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 € en janvier 2026.
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant droit est obligatoire pendant le séjour.
- Les enfants entre 3 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Vacaf refusera donc la prise en charge de la totalité du séjour hors période de vacances scolaires.

Vacaf c'est quoi ?

Vacaf est un service commun des Caf qui permet aux familles bénéficiaires de ce dispositif, de séjourner pendant leurs vacances dans les campings et les Centres de vacances adhérents à Vacaf.

Attention : si la structure n'est pas labellisée Vacaf, elle peut demander sa labellisation via le site internet www.vacaf.org

Les avantages

- Un site internet : **www.vacaf.org** vous donne accès à la liste des lieux de séjour labellisés sur le territoire national.
- Une qualité d'accueil et de services reconnus auprès des structures de vacances.
- Vous ne réglez que le solde de votre séjour (déduction automatique de vos aides Caf dès la réservation).
- Vous n'avez rien à renvoyer à la Caf du Calvados.

LE PASS'VACANCES FAMILLES 2026

Vos droits

- Accessibilité à l'ensemble des types et lieux de séjours labellisés Vacaf dès le 1^{er} enfant.
- Le calcul du financement du Pass'vacances familles se base sur le coût d'un séjour de 7 nuits et 8 jours maximum.
- L'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales du Calvados est calculée en fonction de vos ressources et de votre composition familiale.

Barème

Quotient familial	Nombre d'enfants à charge	Prise en charge selon le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
≤ 350 €	1	70 %	400 €
	2		460 €
	3 et plus		520 €
351 € < QF ≤ 500 €	1	60 %	350 €
	2		400 €
	3 et plus		450 €
501 € < QF ≤ 700 €	1	50 %	300 €
	2		340 €
	3 et plus		380 €
PRÉSENCE D'UN ENFANT BÉNÉFICIAIRE DE L'AEEH MENSUELLE			
0 € < QF ≤ 700 €	1 ou plus	80 %	590 €

- Sur demande d'un travailleur social et sur présentation de facture, un supplément de 50 € par enfant peut être accordé au profit des familles ayant 4 enfants et plus à charge.
- Utilisation de votre aide en une seule fois :
 - au minimum 3 jours - 2 nuits
 - au maximum 8 jours - 7 nuits

Date limite d'utilisation : 3 janvier 2027 inclus

Comment ça marche ?

- 1 - Choisissez parmi les nombreux organismes de vacances et campings labellisés Vacaf sur le site.
- 2 - Réservez uniquement par téléphone la structure de vacances ou le camping que vous avez choisi (en respectant les n° de téléphone indiqués).
- 3 - Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'AVF (l'Aide aux vacances familiales) du Calvados et indiquez votre numéro allocataire.
- 4 - Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demander à la structure de vacances de vous adresser un dossier et de vous inscrire sur le site Internet Vacaf afin que votre réservation soit prise en compte.
- 5 - Envoyez les arrhes qui vous seront demandées par le Centre de vacances pour confirmer la réservation.
- 6 - Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'AVF.

> Exemple de droit :

*La famille a un quotient familial de 320 € et 2 enfants à charge.
Son aide AVf est de 70 % du coût de son séjour, dans la limite d'une aide maximum de 460 €.
La facture de son séjour s'élève à 500 €.
Calcul de l'aide : 500 € x 70 % = 350 €.
Son aide AVf est donc de 350 €.
Il restera à sa charge : 500 € - 350 € = 150 €.*

L'Aide au transport (AAT)

Si votre séjour se déroule entre le 4 juillet et le 31 août 2026 inclus dans une structure labellisée Vacaf et que la distance parcourue (aller) entre votre domicile et votre lieu de séjour est supérieure à 200 kms, vous pouvez bénéficier de l'aide au transport. Aucune intervention de votre part est nécessaire. Votre réservation déclenchera cette aide qui sera versée quelques jours avant votre départ.

Le montant de l'Aide au transport est modulé en fonction de la distance :

- Entre 200 et 400 kms : 100 €
- Au-delà de 400 kms : 200 €